

CHARTRE

Conciliation des temps personnels ou professionnels dans l'entreprise

PREAMBULE

Les membres de la CPRIA - Commission Paritaire Régionale Interprofessionnelle de l'Artisanat - reconnaissent l'importance fondamentale de l'équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle, gage d'une meilleure qualité de vie au travail et d'une meilleure performance de l'entreprise.

De cette volonté commune est issue la présente charte qui propose à chacun et chacune, de s'engager dans un équilibre de vie favorable à toutes et tous.

A ce titre, nous nous engageons – organisation patronale et organisations syndicales représentatives au niveau national membres de la CPRIA -par la signature de cette charte, à soutenir et promouvoir une organisation du travail et des relations sociales et professionnelles favorables à la conciliation des temps.

Pourquoi s'engager dans cette charte ?

- car les modes de communication évoluent et conduisent à rendre poreux, les espaces professionnels et personnels,
- car les questions sociales et sociétales (familles monoparentales, aidants..) nécessitent d'être prises en compte par l'entreprise.

Les enjeux de la prise en compte de la conciliation des temps au sein de l'entreprise artisanale

La performance économique :

- Favoriser l'engagement des salariés
- Favoriser la qualité du travail.

La responsabilité sociale et sociétale :

- Conduire une politique prenant en compte les aspirations de nouvelles générations de travailleurs intégrant équilibre personnel et qualité de vie au travail,
- Faire évoluer les représentations sur les nouveaux modes de communication tant du point de vue des salariés que de l'employeur.

Le respect de la loi et des conventions :

- Intégrer le cadre légal au fonctionnement de l'entreprise,
- Favoriser les politiques de prévention en matière de santé au travail et de qualité de vie au travail,
- Respecter le droit à la déconnexion.

L'image de l'entreprise :

- Valoriser l'image de l'entreprise auprès de ses salariés et de ses clients,
- Attirer vers les métiers de l'artisanat et fidéliser les salariés.

Les relations de travail qui s'imposent à chacun, employeur et salarié :

- Favoriser les règles de savoir – vivre, du "bonjour" à l'"au revoir",
- Mettre les Smartphones sur silence et suspendre les notifications,
- Communiquer avec courtoisie et politesse quel que soit l'outil utilisé (email, texto, réseaux sociaux...),
- Ecrire en respectant au mieux la grammaire et l'orthographe,
- Bannir les communications stigmatisantes (polices agrandies, surlignées, de couleur....)
- Se déconnecter des usages personnels lors du temps professionnel (hormis lors des pauses),
- Privilégier les rapports humains directs et limiter l'utilisation des outils numériques.

Les engagements des signataires de la charte

Visent à créer un environnement favorable par :

- La mise en œuvre de temps dédiés pour aborder les questions du travail,
- L'attention à la charge de travail et aux respects des horaires de travail,
- Le maintien d'un climat favorable au plaisir du travail bien fait et de la satisfaction des clients,
- La prise en compte réelle des temps de parentalité (maternité, paternité, adoption) dans l'entreprise artisanale,
- Le respect des temps privés et des temps professionnels
- Le respect des temps de déconnexion

Les préconisations de la CPRIA

Accompagner chacun à la compréhension des enjeux :

- favoriser une communication interne qui ne renforce pas les stéréotypes négatifs,
- former les chefs d'entreprise à toute question relative à la conciliation des temps (départ en congé de maternité, retour de congé de maternité/paternité/adoption....situation des aidants).

Des services utiles aux salariés et aux artisans et artisanes :

- favoriser l'accès aux crèches présentes sur le territoire,
- informer des droits conventionnels,
- soutenir l'accès à des avantages sociaux (tickets restaurant, CESU....) abondés par l'entreprise ou mis à disposition par les branches professionnelles (ex: Proximeo)

Des modes d'organisation du travail qui anticipent les contraintes :

- Mettre en place des temps d'échanges sur la gestion de l'activité,
- Aménager les temps de travail en tenant compte des obligations légales et des temps de charge de travail,

Favoriser l'accès aux formations pour toutes et tous par :

- la planification de l'activité afin d'assurer la présence du / de la salariée en formation,
- ne pas rappeler le salarié en formation pour assurer de l'activité.

La révision de la charte est prévue tous les 4 ans par la CPRIA réunie en plénière

